PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

MAIRIE DE PERPIGNAN
- 6 JUIN 2023
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/2023151-1 du 31 mai 2023
portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan, durant la journée du 07 juin 2023.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

VU la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant qu'à la date du 7 juin, un rassemblement a été organisé les années précédentes à l'initiative de l'Association « *Amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française* » (ADIMAD Sud), aux abords et à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan ;

Considérant que les représentants régionaux de l'association ADIMAD pour les Pyrénées-Orientales, ont fait part de leur intention de commémorer cette date en se rendant au cimetière le 7 juin du Haut-Vernet à Perpignan ;

Considérant les déclarations d'associations et mouvements hostiles à cette manifestation, susceptibles de lancer des appels à manifester sur le site le 7 juin 2023 afin de s'opposer à cette initiative ;

Considérant que la possibilité pour toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi doit être garantie ; que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que, compte tenu de la sensibilité du contexte local et la détermination des protagonistes, tout rassemblement, quels qu'en soient les organisateurs, aux abords ou à

l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan, présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'un cimetière communal est un lieu public qui ne saurait être le théâtre d'affrontements ou d'incidents, et que la paix civile doit y être préservée par respect des défunts qui y reposent et de leurs familles ;

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan le jour dudit rassemblement ;

Considérant le niveau élevé de mobilisation des forces départementales de sécurité intérieure dans le contexte de la posture actuelle du plan Vipirate et dans le cadre du rétablissement temporaire des contrôles terrestres à la frontière espagnole ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan sont interdits durant toute la journée du 7 juin 2023.

Article 2 : Les contrevenants à cette interdiction sont passibles des sanctions pénales prévues aux article 431-9 et R.610-5 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Perpignan et aux abords immédiats du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet du préfet, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur le maire de Perpignan.

Fait à Perpignan, le 31 mai 2023

Le préfet,

Rodrigue FURCY